



1032618

**Dénomination :** BDO Rhône-Alpes

**n° de gestion :** 1961B00054

**n° d'identification :** 061 500 542

**n° de dépôt :** A2012/006351

**Date du dépôt :** 13/07/2012

**Pièce :** actes sous seing privé du 30/04/2012



1032618

Déposé au GREFFE le :

13 JUIL. 2012

**SOJEC**  
société d'avocats

Sous le N° : ..... **CESSION DE PARTS SOCIALES**

R.P. 276  
20, rue Fernand Palloutier  
38100, Echirrolle CEDEX  
Tél : 04 78 22 55 12 - Fax : 04 78 22 17 60

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Madame Isabelle TATTIS,  
née le 30 mars 1963 à MARSEILLE, mariée avec Monsieur BRISARD Dominique sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 26 octobre 1991 à GRAMBOIS, régime non modifié,  
de nationalité française,  
demeurant 4 Chemin des Queyrelles 05100 PUY ST PIERRE,

ci-après dénommée "le cédant",  
d'une part,

Madame Marie Laure LOPEZ,  
née le 04 juin 1974 à BOURGOIN JALLIEU, marié avec Monsieur José GONCALVES sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 21 juillet 2001 à BOURGOIN JALLIEU, régime non modifié,

de nationalité française,  
demeurant 828 Chemin de St Martin, 38 300 SAINT SAVIN

ci-après dénommée "le cessionnaire",  
d'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUI:**

### **DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

Madame Isabelle BRISARD, cédante, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société BDO Rhône-Alpes n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Madame Marie Laure GONCALVES, cessionnaire, déclare :

- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,
- que, par application de l'article 1832-2 du Code civil, Monsieur José GONCALVES, son conjoint, a été averti du projet de cession et de la date prévue pour la signature de l'acte de cession,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
DE GAP  
Cité Administrative Desmichels  
BP 1604  
05016 GAP CEDEX  
Tél : 04 92 40 16 50

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### **EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE**

La société « BDO Rhône-Alpes" (anciennement SOVEC), société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 – 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1<sup>er</sup> octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

La société SOVEC a pour objet principal : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs

Son capital est de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, entièrement libérées

Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les  $\frac{3}{4}$  des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

### **ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES**

Le cédant possède dans cette Société 1178 parts sociales de 174,25 euros.

La part présentement cédée dépend de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour l'avoir acquise préalablement aux présentes.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **CESSION**

Par les présentes, Madame Isabelle BRISARD cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Marie Laure GONCALVES qui accepte, une part sociale de 174,25 euros, portant le numéro 2650 sur les 1178 parts lui appartenant dans la Société.

Madame Marie Laure GONCALVES devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

DB  
19 JG TKG

## INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Monsieur BRISARD Dominique, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Madame Isabelle BRISARD à percevoir le prix ci-après stipulé.

## PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre cent quatre vingt dix sept euros ( 497 euros) que Madame Marie Laure GONCALVES a payé à l'instant même à Madame Isabelle BRISARD , qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

## INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Monsieur José GONCALVES, conjoint du cessionnaire, intervenant aux présentes :

- reconnaît que son conjoint l'a averti, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir les parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,
- déclare qu'il n'a pas l'intention d'être personnellement associé et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera reconnue à son conjoint pour la totalité des parts acquises,

## AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 22 mars 2012, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Madame Marie Laure GONCALVES, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

## REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société BDO Rhône-Alpes est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
DE GAP  
Cité Administrative Desmichels  
BR 1504  
05016 GAP CEDEX  
Tél : 04 92 40 16 50

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

497 euros - (23 000 euros x 1 / 17 217) = 496 euros

L'application du droit de 3% sur le prix de cession étant inférieur au minimum de perception, le droit de 25 € sera perçu.

### FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à *St Saurin* et à *Briançon*  
 Les *30 avr 2012* de *15/06/2012*  
 En 6 originaux

I.BRISARD

D.BRISARD

POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT  
 SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
 DE GAP  
 Cité Administrative Desmichels  
 BP 1604  
 05016 GAP CEDEX  
 Tél : 04 92 40 16 50

ML.GONCALVES

J.GONCALVES

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE GAP 05

Le 21/06/2012 Bordereau n°2012/855 Case n°4

Ext 2175

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

L'Agent

Raymond CORBIN

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Isabelle TATTIS,  
née le 30 mars 1963 à MARSEILLE, mariée avec Monsieur BRISARD Dominique sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 26 octobre 1991 à GRAMBOIS, régime non modifié,  
de nationalité française,  
demeurant 4 Chemin des Queyrelles 05100 PUY ST PIERRE,

ci-après dénommée "le cédant",  
d'une part,

Monsieur Philippe MUGNIERY,  
né le 04 août 1977 à RENNES, marié avec Madame Karen RIOU, sous le régime de la participation aux acquêts, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Me Jacques BERAT, notaire à LYON, préalable à leur union célébrée le 18 juin 2005 à CONCARNEAU,  
de nationalité française,  
demeurant 85 Chemin de Charrière neuve 73000 CHAMBERY,

ci-après dénommé "le cessionnaire",  
d'autre part,

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT:

#### DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Madame Isabelle BRISARD, cédante, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société BDO Rhône-Alpes n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
DE GAP  
Cité Administrative Desmichels  
BP 1604  
05016 GAP CEDEX  
Tél : 04 92 40 16 50

## **EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE**

La société « BDO Rhône-Alpes » (anciennement SOVEC), société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 – 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1<sup>er</sup> octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

La société SOVEC a pour objet principal : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs

Son capital est de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, entièrement libérées

Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les  $\frac{3}{4}$  des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

### **ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES**

Le cédant possède dans cette Société 1177 parts sociales de 174,25 euros. Elle porte le numéro 2 651.

La part présentement cédée dépend de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour l'avoir acquise préalablement aux présentes.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **CESSION**

Par les présentes, Madame Isabelle BRISARD cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Philippe MUGNIERY qui accepte, une part sociale de 174,25 euros numérotée 2651 sur les 1177 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Philippe MUGNIERY devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

### **INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT**

Aux présentes intervient Monsieur BRISARD Dominique, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Madame Isabelle BRISARD à percevoir le prix ci-après stipulé.

2 D<sup>B</sup>

13

pm

## PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre cent quatre vingt dix sept euros ( 497 euros) que Monsieur Philippe MUGNIERY a payé à l'instant même à Madame Isabelle BRISARD , qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

## AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 22 mars 2012, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Monsieur Philippe MUGNIERY, cessionnaire, en qualité de nouvel associé, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

## REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société BDO Rhône-Alpes est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

497 euros - (23 000 euros x 1 / 17 217) = 496 euros

L'application du droit de 3% sur le prix de cession étant inférieur au minimum de perception, le droit de 25 € sera perçu.

## FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
DE GAP  
Cité Administrative Desmichels  
BP 1604  
05016 GAP CEDEX  
Tél : 04 92 40 16 50

DB  
3  
pm

## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à *St Baudry* et à *BRANCON* le *15/06/2012*  
Le *30.06.2012*  
En 6 originaux

Le cédant

**I.BRISARD**

**D.BRISARD**

Le cessionnaire

**P.MUGNIERY**

**DUPLICATA**

Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE GAP 05**  
Le 21/06/2012 Bordereau n°2012/855 Case n°5  
Ext 2176  
Enregistrement : 25 € Pénalités :  
Total liquidé : vingt-cinq euros  
Montant reçu : vingt-cinq euros  
L'Agent des impôts  
**L'Agent**  
**Raymond CORBIN**

POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
DE GAP  
Cité Administrative Desmichels  
BP 1604  
05016 GAP CEDEX  
Tél : 04 92 40 16 50